



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°8-2019-151

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## **DDFIP08**

8-2019-11-29-001 - Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels. (2 pages) Page 3

## **DDT 08**

8-2019-11-29-005 - Arrêté portant subdélégation cité administrative (2 pages) Page 6

8-2019-11-29-002 - Arrêté portant subdélégation de signature (4 pages) Page 9

8-2019-11-29-003 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 14

8-2019-11-29-004 - Arrêté portant subdélégation de signature pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 19

DDFIP08

8-2019-11-29-001

Bordereau d'accompagnement relatif à la mise à jour des  
paramètres départementaux d'évaluation des locaux  
professionnels.

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES

### BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

#### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI ;

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale.

#### Situation du département des ARDENNES

La CDVLLP n'a pas modifié les coefficients de localisation lors de sa réunion du 14/10/2019. **Aucune liste de parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation n'est donc publiée en 2019 pour les impositions 2020.**

En revanche, conformément aux dispositions de l'article 334 A de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n°8-2018-12-11-001 en date du 14/12/2018 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

#### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

#### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans le délai de deux mois suivant leur publication.

## Département des Ardennes

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels pris  
pour l'application de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2020

Catégories	Tarifs 2020 (€/m <sup>2</sup> )					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	33,1	33,0	38,8	53,5	71,6	72,0
ATE2	36,6	36,4	40,2	61,6	75,6	103,8
ATE3	13,3	13,3	13,3	13,3	13,3	13,3
BUR1	103,7	103,2	103,0	123,3	135,6	139,6
BUR2	95,7	95,8	99,7	99,2	134,2	132,7
BUR3	94,6	94,5	109,0	107,9	132,4	132,1
CLI1	91,3	91,3	91,3	91,3	91,3	91,3
CLI2	39,8	71,4	125,0	125,0	142,2	149,7
CLI3	129,2	124,6	124,6	124,6	124,6	124,6
CLI4	105,6	105,6	105,6	105,6	105,6	105,6
DEP1	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6	5,6
DEP2	30,3	30,1	37,7	44,2	60,1	60,8
DEP3	13,8	13,8	13,8	13,8	13,8	13,8
DEP4	25,7	26,2	33,2	37,2	45,3	53,4
DEP5	44,1	44,1	44,1	44,1	44,1	44,1
ENS1	37,7	37,7	37,7	42,8	59,9	59,9
ENS2	37,7	37,7	37,7	42,8	59,9	59,9
HOT1	79,9	79,9	79,9	79,9	79,9	79,9
HOT2	34,0	34,0	48,2	57,9	57,9	57,9
HOT3	21,6	21,6	30,3	44,2	44,2	44,2
HOT4	41,0	41,0	41,0	41,0	41,0	41,0
HOT5	23,9	32,0	49,5	49,5	49,5	49,5
IND1	25,1	25,1	25,1	44,6	44,6	44,6
IND2	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
MAG1	53,3	78,8	92,5	113,2	139,1	189,3
MAG2	42,4	64,6	81,0	85,3	85,5	85,4
MAG3	100,4	154,5	153,4	266,8	265,2	265,2
MAG4	58,0	57,0	66,9	75,9	87,4	97,7
MAG5	87,4	87,4	87,4	86,9	87,4	87,4
MAG6	13,7	32,1	59,0	68,4	68,4	68,4
MAG7	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8	71,8
SPE1	47,7	47,7	47,7	47,7	47,7	47,7
SPE2	3,7	37,9	49,7	49,7	49,7	49,7
SPE3	35,5	35,5	35,5	35,5	35,5	35,5
SPE4	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
SPE5	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3
SPE6	125,9	125,9	125,9	125,9	125,9	125,9
SPE7	58,6	58,6	58,6	58,6	58,6	58,6

DDT 08

8-2019-11-29-005

Arrêté portant subdélégation cité administrative



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale  
des territoires

**Arrêté portant subdélégation de signature  
pour les travaux d'entretien de la cité administrative de Charleville-Mézières**

**La directrice départementale des territoires,**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1982 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 janvier 1999 ;
- Vu** la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer et collectivités territoriales) n° 159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 21 septembre 2012 nommant Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 25 octobre 2017 renouvelant Mme Maryse Launois dans ses fonctions ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2018 du Premier ministre nommant Mme Julie Brayer Mankor directrice départementale adjointe des territoires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/769 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes pour les travaux d'entretien de la cité administrative de Charleville-Mézières ;
- Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

## ARRÊTE :

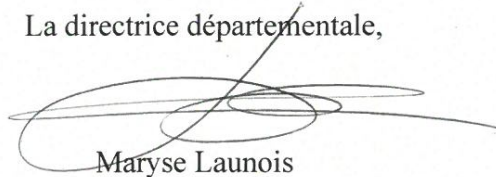
**Article 1** : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires, subdélégation de signature pour l'ensemble des matières listées dans l'arrêté préfectoral de délégation n°2019/769 du 25 novembre 2019 est donnée à Mme Julie Brayer Mankor directrice départementale adjointe des territoires ;

**Article 2** : l'arrêté du 6 novembre 2018 portant subdélégation de signature à la directrice départementale des territoires des Ardennes pour les travaux d'entretien de la cité administrative de Charleville-Mézières est abrogé.

**Article 3** : la directrice départementale des territoires et Mme Julie Brayer Mankor directrice départementale adjointe des territoires sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée au trésorier-payeur général.

Charleville-Mézières, le 29 novembre 2019

La directrice départementale,



Maryse Launois



DDT 08

8-2019-11-29-002

Arrêté portant subdélégation de signature

*Arrêté de subdélégation de signature*

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale  
des territoires

**Arrêté portant subdélégation de signature de Maryse Launois,  
directrice départementale des territoires des Ardennes**

**La directrice départementale des territoires,**

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 21 septembre 2012 nommant Mme Maryse Launois directrice départementale des territoires ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 25 octobre 2017 renouvelant Mme Maryse Launois dans ses fonctions ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2018 du Premier ministre nommant Mme Julie Brayer Mankor directrice départementale adjointe des territoires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-596 du 13 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-766 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires ;
- Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires, la délégation de signature qui lui est conférée par arrêté susvisé du Préfet des Ardennes est donnée à Mme Julie Brayer Mankor directrice départementale adjointe des territoires pour tous actes, décisions, rapports, correspondance et documents relevant de ses compétences et attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après.

**Article 2 :** La délégation de signature conférée à Maryse Launois est en outre subdéléguée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans le cadre des intérim qu'ils assurent, à :

- M. Joël Evrard, secrétaire général ;
- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Pierre Pestre, adjoint de la cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Philippe Peronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;

- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- **en matière d'administration générale :**
  - Mme Laurence Vaissière, secrétaire générale adjointe, cheffe de l'unité ressources humaines ;
  - Mme Marie-Claire Gérard, cheffe de l'unité logistique et comptabilité ;
- **en matière d'eau, de forêt et de biodiversité :**
  - en matière d'eau et de pêche :
    - M. Xavier Caron, chef de l'unité eau ;
    - Mme Laureline Ledoux, adjointe au chef de l'unité eau ;
  - en matière de biodiversité, de forêt et de chasse :
    - Mme Victoria Seidenglanz, cheffe de l'unité biodiversité, forêt, chasse ;
- **en matière de développement local, de transition énergétique, d'énergie renouvelable, de publicité, de bruit et de certifications de services faits dans le cadre des territoires à énergie positive pour la croissance verte :**
  - M. Thierry Duvivier, chef de l'unité transition énergétique ;
  - M. Agron Kozhani, adjoint au chef de l'unité transition énergétique ;
- **en matière de subvention de l'État « 1 % paysage et développement » :**
  - M. Thierry Duvivier, chef de l'unité transition énergétique ;
  - M. Agron Kozhani, adjoint au chef de l'unité transition énergétique ;
  - M. Yannick Lantenois, chargé d'études transition énergétique (CHORUS) ;
- **en matière d'économie agricole et développement rural :**
  - M. Yann Tronchet, chef de l'unité structures et économie des exploitations ;
  - Mme Isabelle Beaudé, cheffe de l'unité aides agricoles ;
- **en matière d'urbanisme, d'habitat et de construction :**

#### Urbanisme :

- M. Clément Mary, chef de l'unité fiscalité et droits des sols ;
- M. Laurent Léonard, adjoint à la chef d'unité, responsable du pôle ADS ;

et pour l'instruction des permis de construire à l'exception des lettres et demandes adressées au préfet, au président du conseil départemental, au président du conseil régional :

- Mme Lysiane Weirig, instructrice ;
- Mme Karine Lotterie, instructrice ;
- Mme Brigitte Goffin, instructrice.

#### Accessibilité :

Pour la présidence de la sous-commission :

- M. Philippe Peronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- M. Frédéric De Finance, chef de l'unité accessibilité par intérim ;
- Mme Nathalie Mougeot, adjointe au chef de l'unité accessibilité par intérim ;

Pour l'instruction des demandes d'autorisation sauf demandes de dérogation proposées à la signature du chef de service ou de la direction :

- Mme Nathalie Mougeot, adjointe au chef de l'unité accessibilité par intérim ;
- Mme Catherine Zanelli, chargée d'études accessibilité ;
- Mme Stéphanie Nicolas, assistante d'études accessibilité ;
- M. Pascal Escola, chargé d'études accessibilité, référent accessibilité voirie ;
- M. Christophe Marot, chargé d'études accessibilité.



Sous-commission de sécurité départementale et communale :

- M. Frédéric De Finance, chef de l'unité accessibilité par intérim ;
- Mme Nathalie Mougeot, adjointe au chef de l'unité accessibilité par intérim ;
- M. Pascal Escola, chargé d'études accessibilité, référent accessibilité voirie ;
- Mme Catherine Zanelli, chargée d'études accessibilité ;
- Mme Stéphanie Nicolas, assistante d'études accessibilité ;
- M. Christophe Marot, chargé d'études accessibilité.

**- en matière de circulation, transport, éducation routière, préparation et gestion de crise, et prévention des risques naturels :**

Transports routiers et risques :

- M. Yves Toupillier, chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- Mme Charlotte Petit, adjointe au chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- Mme Camille Levasseur, responsable de l'observatoire de la sécurité routière ;
- M. Alexandre Floquet, chargé d'études transports exceptionnels ;

avec en complément pour les dérogations individuelles à titre temporaire aux interdictions de circulation les samedi, dimanches, veilles de jours fériés, veilles de fêtes et jour d'interdiction complémentaires :

- M. Joël Evrard, secrétaire général ;
- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Pierre Pestre, adjoint à la cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Philippe Peronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- M. Francis Génard, chef de l'unité planification et aménagement ;
- M. Romain Henriet, chef de l'unité connaissance et conseils aux des territoire ;
- M. Aurélien Alizard, chef de l'unité renouvellement urbain ;
- M. Frédéric de Finance, chef de l'unité bâtiment, constructions publiques ;
- M. Yann Tronchet, chef de l'unité structures et économie des exploitations ;
- M. Xavier Caron, chef de l'unité eau,
- Mme Sophie Malher, chargée de mission Pacte Ardennes,
- M. Pierre Dupuis, chargé d'études de mission appui aux collectivités territoriales ;
- M. Christophe Fauquet, agent défense.

Éducation routière :

- M. Arnaud Accard, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière ;

**- En matière de défense des intérêts de l'État :**

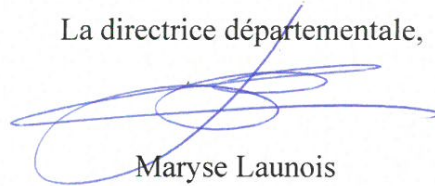
- M. Joël Evrard, secrétaire général ;
- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service logement et urbanisme ;
- M. Philippe Peronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- Mme Victoria Seidenglanz, cheffe de l'unité biodiversité, forêt, chasse ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- M. Clément Mary, chef de l'unité fiscalité et droits des sols ;
- Mme Nathalie Fontaine, chargée d'études juridiques.

**Article 3 :** L'arrêté portant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires du 19 septembre 2019 est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État, et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 29 novembre 2019

La directrice départementale,



Maryse Launois

DDT 08

8-2019-11-29-003

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire

*Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire*





PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale  
des territoires

**Arrêté portant subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées  
sur le budget de l'État**

**La directrice départementale des territoires,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes ;

**Vu** les arrêtés ministériels portant réglementation de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant des ministères de :

- ✓ l'urbanisme, du logement et des transports en date du 21 décembre 1982,
- ✓ l'environnement en date du 27 janvier 1992,
- ✓ l'agriculture et de la pêche en date du 2 mai 2002,
- ✓ l'écologie, du développement et de l'aménagement durable en date du 27 janvier 1987 et du 4 octobre 2007.

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 21 septembre 2012 nommant Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 25 octobre 2017 renouvelant Mme Maryse Launois dans ses fonctions ;

**Vu** l'arrêté du 18 octobre 2018 du Premier ministre nommant Mme Julie Brayer Mankor directrice départementale adjointe des territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-596 du 13 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-767 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** subdélégation de signature est donnée à Mme Julie Brayer Mankor directrice départementale adjointe des territoires, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté n°2019-767 susvisé.

**Article 2 :** subdélégation de signature est donnée à :

- M. Joël Evrard, secrétaire général ;
  - M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
  - Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
  - Mme Pascale Delamarre, cheffe du service logement et urbanisme ;
  - M. Pierre Pestre, adjoint à la cheffe du service logement et urbanisme ;
  - Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans le cadre des intérimis qu'ils assurent, les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature ;
- M. Thierry Duvivier, chef de l'unité transition énergétique ;

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et de dépenses relatives au 1 % paysage et développement.

**Article 3 :** subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Claire Gérard, cheffe de l'unité logistique et comptabilité ;
- M. David Duport, chargé de gestion à l'unité logistique et comptabilité ;
- M. Isabelle Cordelette, assistante de gestion ;
- Mme Hélène Fradcourt, cheffe de l'unité habitat privé ;
- Mme Evelyne Guérain, chargée du conventionnement et de la commission de conciliation à l'unité habitat privé ;
- Mme Nancy Czarny, gestionnaire du parc social à l'unité logement social et renouvellement urbain ;
- Mme Nathalie Baillet, responsable du pôle insalubrité ;
- M. Yannick Lantenois, chargé de mission transition énergétique ;
- Mme Nathalie Devulder, gestionnaire des dossiers chasse et espèces protégées ;
- Mme Aurélie Pichon, technicienne police de l'eau ;
- M. Arnaud Accard, délégué départemental sécurité routière ;
- M. Romain Ravigneaux, adjoint au délégué départemental sécurité routière ;
- Mme Camille Levasseur, responsable de l'observatoire de la sécurité routière ;
- M. Arnaud Thoué, coordinateur sécurité routière ;
- Mme Leslie Thévenin, chargée de mission de contrôle des règles de la construction ;

à l'effet de valider, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature, proposées au mandatement.

**Article 4 :** les agents cités dans le tableau de l'annexe 1 ont délégation de validation dans les applications Chorus, Chorus formulaire, Argos et Galion pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.

**Article 5 :** les actes signés par subdélégation porteront la mention : « Pour la directrice départementale des territoires et par subdélégation, le (grade), (prénom), (nom), (signature) ».

**Article 6 :** l'arrêté du 12 septembre 2019 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État est abrogé.

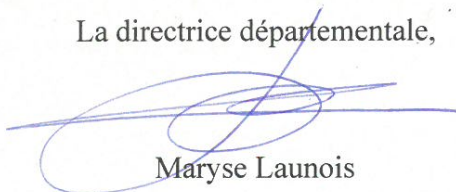
**Article 7 :** la directrice départementale des territoires et les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés,



affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à la directrice de la DDFIP.

Charleville-Mézières, le 29 novembre 2019

La directrice départementale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Maryse Launois

## ANNEXE I

NOM ET PRENOM	Service/unité	Application	PROGRAMME
EVARD Joel	SG	Chorus DT Galion, Chorus formulaires, Chorus	333 – 207 - 135 135
GERARD Marie-Claire	SG/LC	Chorus, Chorus formulaires, Chorus DT	333-217-215-181-113-135-154- 723-207-203-206
DUPORT David	SG/LC	Chorus, Chorus formulaires , Chorus DT	333-217-215-181-113-135-154- 723-207-203-206
CORDELETTE Isabelle	SG/LC	Chorus, Chorus formulaires, Chorus DT	333-217-215-181-113-135-154- 723-207-203-206
FRADCOURT Hélène	SLU/HP	Chorus Galion	135
GUERAIN Evelyne	SLU/HP	Chorus Galion	135
CZARNY Nancy	SLU/LSRU	Chorus Galion	135
BAILLET Nathalie	SLU/HP	Chorus formulaires	135
ACCART Arnaud	SSBD/ER	Chorus formulaires	207
RAVIGNEAUX Romain	SSBD/ER	Chorus formulaires	207
LEVASSEUR Camille	SSBD/RSR	Chorus formulaires	207
THEVENIN Leslie	SSBD/BCP	Chorus formulaires - Chorus	723 - 207
THOUE Arnaud	SSBD/RSR	Chorus formulaires - Chorus	207
PICHON Aurélie	SE/EAU	Chorus formulaires - Chorus	113-203-154-181
DEVULDER Nathalie	SE/BFC	Chorus formulaires	113-203-154-181
LANTENOIS Yannick	SE/TE	Chorus formulaires - Chorus	113-203-154-181

DDT 08

8-2019-11-29-004

Arrêté portant subdélégation de signature pouvoir  
adjudicateur

*Arrêté portant subdélégation de signature pouvoir adjudicateur*



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale  
des territoires

### Arrêté

#### portant subdélégation de signature en tant que pouvoir adjudicateur

#### La directrice départementale des territoires,

- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien Lamontagne en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer et collectivités territoriales) n° 159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 21 septembre 2012 nommant Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes à compter du 1er novembre 2012 ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 25 octobre 2017 renouvelant Mme Maryse Launois dans ses fonctions ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019/768 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires, en tant que pouvoir adjudicateur ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2018 du Premier ministre nommant Mme Julie Brayer Mankor directrice départementale adjointe des territoires ;
- Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

### ARRÊTE :

**Article 1** : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires, subdélégation de signature est donnée à Mme Julie Brayer Mankor, directrice départementale adjointe des territoires, à l'effet d'exercer les attributions de pouvoir adjudicateur pour les marchés, les accords-cadres et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des domaines de compétences de la direction départementale des territoires des Ardennes.

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30  
Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr  
Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**Article 2** : subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée, dans leur domaine de compétence, dont le montant n'excède pas 15 000 € HT à :

- M. Joël Evrard, secrétaire général ;
- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service logement et urbanisme ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural.

**Article 3** : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les bons de commande dont le montant n'excède pas 15 000 € HT, issus des marchés formalisés ou des marchés à procédure adaptée, dans leur domaine de compétences à :

- M. Joël Evrard, secrétaire général ;
- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service logement et urbanisme ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- M. Philippe Péronne, chef du service sécurité et bâtiment durable ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural.
- Mme Marie-Claire Gérard, cheffe de l'unité logistique et comptabilité ;
- M. Didier Roule, adjoint à la cheffe de l'unité logistique et comptabilité.

**Article 4** : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée dans leur domaine de compétence, dont le montant n'excède pas 4 000 € HT à :

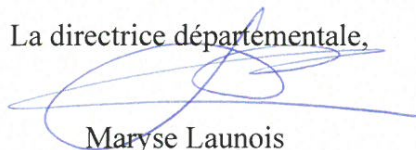
- Mme Marie-Claire Gérard, cheffe de l'unité logistique et comptabilité ;
- M. Didier Roule, adjoint à la cheffe de l'unité logistique et comptabilité ;
- M. Yves Toupillier, chef de l'unité risque et sécurité routière ;
- M. Frédéric de Finance, chef de l'unité bâtiments et constructions publiques.

**Article 5** : l'arrêté du 6 novembre 2019 portant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires des Ardennes en tant que pouvoir adjudicateur est abrogé.

**Article 6** : la directrice départementale des territoires la directrice départementale des territoires adjointe et les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État, et dont une copie sera adressée à la directrice de la DDFIP.

Charleville-Mézières, le 29 novembre 2019

La directrice départementale,

A blue ink signature of Maryse Launois, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Maryse Launois